









Informations de base	
2000/0107(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005 Modification 2003/0292(COD) Modification 2004/0272(COD) Subject 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		MONTFORT Elizabeth (UEN)	25/05/2000
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		TURCHI Franz (UEN)	06/06/2000
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		2324	2000-12-20
	Industrie		2318	2000-12-05
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0256 	Résumé
13/06/2000	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
03/10/2000	Vote en commission		Résumé
03/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0267/2000	

26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0487/2000	Résumé
26/10/2000	Débat en plénière	CRE link	
20/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0107(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2003/0292(COD) Modification 2004/0272(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12814

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0267/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0006	03/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0487/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0226-0413	26/10/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2000)0256  JO C 311 31.10.2000, p. 0180 E	26/04/2000	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2001)0122 	07/03/2001	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2002)0068 	06/02/2002	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2003)0713 	01/12/2003	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2004)0064 	11/02/2004	Résumé	
Document de suivi	SEC(2004)1460 	15/11/2004	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2005)0030 	08/02/2005	Résumé	

Document de suivi	COM(2007)0235 	04/05/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0708 	07/11/2008	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)2750 	07/11/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0185/2000 JO C 022 24.01.2001, p. 0010	20/09/2000	
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1429/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0020	29/11/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Décision 2000/0819](#)
[JO L 333 29.12.2000, p. 0084](#)

[Résumé](#)

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 01/12/2003 - Document annexé à la procédure

En présentant un rapport sur l'accès des PME au financement, la Commission européenne rappelle que l'amélioration de l'accès au financement est un aspect important de la promotion de l'entrepreneuriat en Europe. Le secteur public devrait essentiellement avoir pour rôle d'améliorer les conditions- cadres générales du financement et ne devrait prendre des mesures directes limitées que lorsque des défaillances du marché le justifient. L'expérience a montré que l'on obtient les meilleurs résultats en matière de financement des PME lorsque le secteur public collabore avec les marchés et agit comme un catalyseur pour encourager leur développement. - Les problèmes de financement auxquels font face les start-up requièrent des solutions à long terme impliquant le secteur public. Pour être efficaces, les mécanismes de soutien public doivent être adaptés aux conditions locales et être simples et accessibles. Cela n'est possible que si les banques et les fonds de capital-risque locaux servent d'intermédiaires comme c'est le cas avec les instruments financiers communautaires. - L'expérience tirée des instruments financiers de l'UE montre que les garanties de prêts sont un moyen très efficace d'utiliser des fonds publics limités et de s'attaquer directement au déficit de garanties et d'actifs incorporels. Afin d'améliorer les conditions du crédit bancaire, la Commission a encouragé des discussions sur un code de conduite destiné aux établissements de crédit et aux PME. Elle a également réalisé un rapport sur les meilleures pratiques en matière de microcrédit. Les institutions de financement de l'Union, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI), contribuent largement à l'accès des PME au financement. Enfin, la sensibilisation croissante au risque a amené les banques à étendre l'utilisation de la notation interne des PME. - De nombreuses PME ont besoin de bilans plus solides. Parallèlement au développement des marchés européens du capital-risque, la promotion des possibilités offertes par les investisseurs providentiels (business angels) et les réseaux de business angels doit être suivie au niveau régional, national et européen. Les exigences proposées dans le cadre des fonds propres pour les banques à partir de 2007 devraient accroître la stabilité et la compétitivité du marché européen des services financiers. Afin de promouvoir efficacement l'esprit d'entreprise en Europe, les nouvelles actions des pouvoirs publics au niveau européen, national et régional devraient se concentrer sur trois aspects du financement des PME: 1) Amélioration des conditions-cadres : outre l'achèvement du marché unique et la suppression des obstacles à la croissance, le développement des marchés financiers constituera un défi particulier dans les pays en voie d'adhésion, car ceux-ci souffrent du faible niveau du crédit bancaire et des investissements en fonds propres. Ces pays méritent une attention particulière; 2) Concentration sur le financement à un stade précoce, notamment sur les garanties et le microcrédit : pour combler le déficit persistant en matière de financement de démarrage, il est nécessaire de poursuivre la collaboration entre secteur public et secteur privé. Des instruments de garantie largement et facilement accessibles partageant le risque entre ces deux secteurs répondent efficacement aux difficultés que rencontrent les PME lorsqu'il s'agit d'accéder à des prêts bancaires. Le microcrédit peut apporter une aide déterminante aux jeunes entreprises; les garanties de prêts devraient donc être utilisées efficacement pour promouvoir l'octroi de tels crédits; 3) Augmentation des fonds propres : les besoins des entreprises en croissance entrepreneuriale et des PME européennes traditionnelles sont différents, mais ces deux groupes doivent disposer de bilans plus solides avec une assise de fonds propres suffisante. Les bénéficiaires non distribués sont la meilleure formule pour financer la croissance et l'investissement. Les États membres devraient vérifier si leur législation fiscale entrave la croissance des entreprises en imposant plus lourdement les bénéficiaires non distribués que les bénéficiaires distribués. Pour les sociétés en croissance entrepreneuriale, il est essentiel de disposer de marchés de capital-risque liquides et performants.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 20/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les PME pour une période de cinq ans (2000-2005). **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision du 20/12/2000 du Conseil. **CONTENU** : le programme poursuit les objectifs suivants : - renforcer la croissance et la compétitivité des entreprises dans une économie internationalisée et fondée sur la connaissance, - promouvoir l'esprit d'entreprise, - simplifier et améliorer l'environnement administratif et réglementaire des entreprises, notamment pour favoriser la recherche, l'innovation et la création d'entreprise, - améliorer l'environnement financier des entreprises, en particulier pour les PME, - faciliter l'accès des entreprises aux services de soutien, aux programmes et aux réseaux communautaires et améliorer leur coordination. Le montant de référence financière pour l'exécution du programme est de 450 mio d'EUR.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 26/04/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise pour la période 2001-2005. **CONTENU** : le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (2001-2005) se situe dans le prolongement du troisième programme annuel pour les PME dans l'Union européenne (1997-2000) et de l'évaluation indépendante dont il a fait l'objet. Les actions menées au titre du programme fourniront une valeur ajoutée au niveau européen aux politiques correspondantes menées par les États membres. En vue de contribuer à la réalisation de l'Entreprise Europe, le programme est articulé autour de cinq grands objectifs: - promouvoir l'esprit d'entreprise en tant qu'atout à cultiver à vie, sur base d'une orientation vers le consommateur et d'un renforcement de la culture de service; - encourager un environnement réglementaire et commercial dans lequel la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise puissent prospérer compte tenu du développement durable; - améliorer l'environnement financier des PME (accès au capital-risque, aux micro-crédits et aux prêts); - renforcer la compétitivité des PME dans l'économie de la connaissance; - veiller à ce que les réseaux (ex: Euro Info centres, Europartenariat) et les services soient fournis aux entreprises et coordonnés. Le développement politique, le développement des instruments financiers et les services d'information et de soutien seront les principales activités couvertes par le programme. Ils seront mis en oeuvre par la nouvelle procédure BEST (étalonnage des performances, actions concertées, évaluation par les pairs, séminaires, conférences, échange de meilleures pratiques). La proposition de décision du Conseil est accompagnée d'une communication de la Commission qui expose les défis que la politique d'entreprise devra relever au cours des cinq prochaines années, à savoir encourager l'esprit d'entreprise en récompensant ceux qui prennent des risques, promouvoir un environnement innovant des entreprises, stimuler les nouveaux modèles commerciaux dans l'économie électronique, tirer encore davantage parti du marché intérieur, notamment dans des domaines tels que le gaz, l'électricité, les transports et les services postaux et enfin réduire les formalités administratives en particulier pour les PME.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 15/11/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport sur le programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005), ou MAP. Cette évaluation externe a pour but de proposer des recommandations utiles à la fois à l'achèvement du présent MAP et au développement d'un futur programme. Elle a été conçue comme une évaluation finale sans pour autant pouvoir présenter des résultats et un impact finaux, puisque le programme est encore en cours d'exécution. L'évaluation aborde les concepts clés suivants: pertinence et cohérence, efficacité, coûts globaux et bénéfiques, effectivité, utilité et durabilité du programme.

Le rapport met en évidence plusieurs aspects positifs du MAP. La stratégie du MAP avec son éventail de mesures est adaptée à l'ampleur des problèmes pour lesquels il a été conçu ; en conséquence, le programme soutient et complète des politiques nationales dans une perspective européenne. Le programme démontre un état avancé de mise en oeuvre et des résultats directs incontestables (au 31 mars 2004, 171 résultats d'actions du pilier Politique de développement de l'entreprise pouvaient être identifiés, 276 EIC avaient été soutenus par le MAP, 41 agréments avaient été conclus avec des intermédiaires financiers). De ce fait, le MAP devrait atteindre ses objectifs généraux. Les effets produits sont généralement importants et le rapport global coûts/bénéfiques (efficacité) semble satisfaisant. Le programme et ses différents éléments ont été jusqu'à présent utiles pour les acteurs directement impliqués (décideurs institutionnels au niveau national, EIC, intermédiaires financiers) qui ont bénéficié de ce fait de ressources complémentaires et nouvelles (information, connaissance, méthodes, matériel de diffusion, événements, produits, financements additionnels). Enfin, 170.000 PME ont eu un accès à des prêts par le canal des Instruments financiers du MAP.

Les principales recommandations formulées dans le rapport sont les suivantes :

1) Programme pluriannuel global : concernant l'actuel programme, les liens stratégiques entre la Charte européenne des petites entreprises et le MAP devraient être renforcés. La diffusion du MAP comme programme général devrait être plus large afin de renforcer la visibilité du programme, de façon à renforcer son rôle et sa montée en puissance. Dans un futur programme, la diversité des mesures et des domaines à couvrir devrait être maintenue, associée à la construction d'un cadre stratégique commun (intégrant un meilleur système d'objectifs, de cibles et de résultats attendus). Les liens avec d'autres initiatives, telles que les Fonds structurels et le PCRD, devraient être renforcés. L'innovation et le soutien aux coopérations entre entreprises dans le cadre du marché intérieur devraient être intégrés ou renforcés en tant que champs d'activités. La relation entre les différents éléments du programme devrait être améliorée.

2) Politique de développement de l'entreprise : la principale recommandation concernant ce pilier est de renforcer la dissémination des résultats des activités tant directement (au niveau européen) qu'indirectement (en améliorant la diffusion au niveau national, en ciblant les autorités et organismes régionaux, ainsi que les entreprises). Les projets doivent avoir une durée suffisante pour leur permettre de produire des effets. Là où cela est nécessaire, les différents points de vue doivent se refléter dans la composition des groupes de travail et le choix des experts (universitaires, décideurs institutionnels, entreprises/secteur privé). Un programme de suivi devrait se focaliser sur les projets d'étalonnage des performances et d'échange des meilleures pratiques et une moins grande importance devrait être accordée aux activités de type base de données, outils, ou publications spécifiques. De nouvelles actions telles que le renforcement des capacités, la formation, le suivi et les projets à long terme, pourraient compléter le pilier Politique de développement de l'entreprise. Enfin, l'amélioration des procédures devrait permettre de renforcer le suivi et l'évaluation du programme dans son ensemble ainsi que de ses activités spécifiques.

3) Réseau des Euro Info Centres (EIC) : dans le cadre du programme, la promotion du Réseau des EIC et de son potentiel, tant au niveau des entreprises qu'au niveau de la Commission européenne, doit être améliorée par des mesures visant à faire prendre conscience de leur rôle. Le rôle des EIC comme instrument de « retour d'information » sur les Services de la Commission devrait être particulièrement renforcé. L'amendement des

procédures d'audit, le soutien des EIC les plus performants aux EIC les plus faibles, la formation et les échanges entre équipes dirigeantes des EIC, la publication de matériel de promotion dans différentes langues et le soutien à la création de réseaux au niveau national, sont autant d'actions qu'il est recommandé de poursuivre.

Dans le cadre d'un futur Programme pluriannuel, les services de base des EIC, les procédures contractuelles et de financement devraient être adaptés aux changements. Des outils pour promouvoir la coopération entre entreprises devrait être offerts ; des contrats de plus longue durée pourraient permettre une meilleure stabilité du Réseau; le niveau de soutien financier devrait refléter la réalité des activités des EIC et les différences entre les EIC les plus performants et les moins performants. Enfin, une coordination renforcée et une rationalisation des réseaux soutenues apporteraient une amélioration de l'efficacité des EIC, les rendraient plus visibles et plus accessibles pour les clients finaux.

4) Instruments financiers : les recommandations concernant le MAP actuel visent sa promotion sous la "marque MAP" (à côté de celle du Fonds Européen d'Investissement) auprès des intermédiaires financiers, des organisations financières nationales et des organisations professionnelles, afin de renforcer la visibilité des Instruments financiers communautaires. L'accroissement du budget disponible en relation avec l'élargissement est également une suggestion (pour SMEG, le mécanisme de garantie PME en particulier), mais cela a partiellement été fait en 2004. Pour un futur programme, on peut recommander la clôture du volet « Incubateur d'entreprises » d'ETF-SU (guichet « aide au démarrage »); ce volet n'a pas produit d'effets et n'en produira probablement pas à court-moyen terme. Le volet « Garantie de crédits – T1 » de SMEG peut également être clos. SCA (Action capital d'amorçage) pourrait s'ouvrir à des fonds sans tenir compte d'investissements antérieurs du Fonds Européen d'Investissement. Enfin, les critères d'éligibilité pour ETF-SU devraient être plus flexibles (on pourrait prendre en considération comme entités « privées » des universités et autres organismes publics pourvu qu'ils puissent démontrer qu'ils sont orientés vers le marché).

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 07/11/2008 - Document de suivi

Le présent document constitue le rapport annuel final sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments financiers du programme pluriannuel («MAP») pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le MAP a initialement été conçu pour couvrir la période 2001-2005. Toutefois, en vue d'assurer la continuité d'action jusqu'au lancement du programme qui lui succédera au titre des nouvelles perspectives financières, le MAP a été, en septembre 2005, prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2006.

Le rapport donne un aperçu des progrès accomplis au 31 décembre 2006 et englobe les quatre instruments financiers («mesures») communautaires mis en œuvre dans le cadre du MAP, à savoir:

- le mécanisme de garantie PME;
- le guichet «aide au démarrage» du Mécanisme européen pour les technologies (guichet «aide au démarrage» du MET);
- l'action «capital d'amorçage»;
- le programme Joint European Venture (JEV).

Selon le rapport, les instruments financiers du MAP constituaient, en termes budgétaires, les éléments moteurs du programme. Le total des ressources budgétaires engagées à la fin du programme pour ces instruments financiers s'élevait à presque 520 millions d'EUR, sur lesquels seulement 5 millions d'EUR affectés à l'action «capital d'amorçage» n'ont pas été utilisés.

En tout, 74 opérations ont été approuvées de la mi-2002 à la fin de 2006, pour un total de 467 millions d'EUR. Presque 194.000 PME, soit environ 1% des PME de l'UE, ont bénéficié des instruments financiers du MAP. Une large couverture géographique a été obtenue, avec 29 pays couverts (tous les États membres de l'UE, ainsi que la Turquie et la Norvège) sur 31 pays éligibles.

1) Mécanisme de garantie PME : le mécanisme a été très bien accepté par le marché. Les guichets «garanties de prêts» et «garanties de microcrédits», en particulier, ont remporté un vif succès, ce qui a permis aux intermédiaires financiers participants d'accroître les volumes et de prendre plus de risques. Le mécanisme de garantie PME a suivi de près les besoins du marché et a été conçu d'emblée pour s'adapter facilement et rapidement aux conditions de marché spécifiques à chaque pays.

Le total des volumes soutenus par le mécanisme de garantie PME a été très important. Les quelque 262 millions d'EUR de montants maximaux approuvés ont permis de garantir des prêts de presque 17,5 milliards d'EUR.

Devancé seulement par les Fonds structurels, qui disposent de ressources budgétaires beaucoup plus substantielles et ont une orientation différente, le mécanisme de garantie PME est le programme communautaire le plus important si l'on considère le nombre de PME bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires finals a progressivement augmenté pour atteindre près de 194.000 PME fin 2006 (dont presque 163.000 au titre du guichet «garanties de prêts»). Ce résultat est à mettre en rapport avec un chiffre avoisinant les 111.100 PME bénéficiaires à la fin de 2005.

2) Guichet «aide au démarrage» du MET : sa mise en œuvre s'est heurtée à certains problèmes au début de la période couverte par le programme, en raison des difficultés que posait la levée de fonds sur le marché européen du capital-risque. L'amélioration de la situation économique en 2005 et 2006 a conduit à une hausse significative de la demande. Au 31 décembre 2006, les ressources budgétaires engagées au titre du guichet «aide au démarrage» du MET s'élevaient à plus de 220 millions d'EUR, soit quasiment 43% du budget alloué aux instruments financiers du MAP.

En 2006, 12 nouveaux investissements dans des fonds de capital-risque ont été approuvés (dont un a été annulé ultérieurement). En tout, 21 investissements dans des fonds de capital-risque, situés dans dix pays différents, ont été approuvés au titre du guichet «aide au démarrage» du MET. Les fonds de capital-risque dans lesquels le FEI a investi concentrent principalement leurs investissements sur les premières phases de l'activité entrepreneuriale dans des domaines de haute technologie, comme les technologies de l'information et de la communication, la microélectronique, l'internet, la santé et les sciences du vivant/la biotechnologie, en conformité avec la politique d'investissement du guichet «aide au démarrage» du MET.

En décembre 2006, les fonds de capital-risque relevant du mécanisme avaient investi dans 73 sociétés de portefeuille (fin 2005: 35). La plupart des fonds de capital-risque n'en sont qu'à la phase initiale de leurs périodes d'investissement respectives.

3) Action «capital d'amorçage» : l'action n'a pas eu le succès escompté, en raison des contraintes liées aux critères d'éligibilité et de conditions de marché difficiles dans ce domaine. Au 31 décembre 2006, le montant des ressources budgétaires disponibles au titre de l'action «capital d'amorçage» était toujours de 5,6 millions d'EUR, déjà engagés en 2001. Le budget total couvre l'intégralité du coût de l'action, y compris les aides versées aux bénéficiaires, les commissions de gestion du FEI, ainsi que tout autre coût admissible. Aucun nouveau projet n'a été approuvé en 2006.

4) Programme Joint European Venture (JEV) : d'après les conclusions de l'évaluation relative à l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi, le programme JEV n'a suscité qu'un faible intérêt sur le marché, l'effet de création d'emplois a été limité et les coûts administratifs se sont révélés très

élevés. Deux autres évaluations ont conclu qu'il convenait de clôturer le programme. Compte tenu de ces éléments, la Commission a adopté, le 8 décembre 2003, une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à clôturer le programme JEV. Cette décision a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 21 juillet 2004. À compter du 29 décembre 2004, il n'a plus été possible de présenter de nouvelles demandes au titre du programme.

En conclusion, il ressort de l'évaluation des mesures européennes d'assistance financière aux PME que les instruments financiers du MAP sont efficaces et productifs. Leur gestion par le FEI a été considérée comme étant un exemple de meilleures pratiques en raison de leur proximité par rapport au marché. D'après les évaluations réalisées, ces instruments jouent un rôle de catalyseur dans l'amélioration de l'accès des PME au financement partout dans l'UE, y compris dans les pays où les instruments financiers nationaux sont moins développés.

Une évaluation externe plus récente du MAP confirme les conclusions de l'évaluation des mesures d'assistance financière. Elle conclut que le mécanisme de garantie PME et le guichet «aide au démarrage» du MET ont largement contribué à améliorer l'environnement financier des entreprises en tant qu'instruments d'une politique des pouvoirs publics donnant accès au financement en faveur des PME.

Le [programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité](#) (2007-2013) (CIP), qui succède au MAP, est une réponse cohérente aux objectifs de la stratégie pour la croissance et l'emploi. Il est entré en vigueur le 29 novembre 2006.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 06/02/2002 - Document annexé à la procédure

La Commission a présenté un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises.

La Charte européenne pour les petites entreprises, approuvée par le Conseil européen de Feira en juin 2000, est un élément central de l'action mise en œuvre pour réaliser les objectifs que la Communauté s'est fixé au Conseil européen de Lisbonne. Elle reconnaît que les petites entreprises jouent un rôle moteur dans le développement de la compétitivité, de l'innovation et de l'emploi en Europe.

Le présent document constitue le deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte. Il examine les progrès accomplis tant par les États membres que par la Commission dans la mise en œuvre des recommandations stratégiques de la Charte depuis son adoption.

Le rapport annuel montre que de réels progrès ont été accomplis et que d'autres sont en bonne voie de l'être. Il montre également que le succès dans l'un ou l'autre État membre a souvent stimulé le succès dans d'autres. Beaucoup de travaux accomplis dans les États membres semblent éparpillés lorsqu'ils sont examinés au niveau de l'UE. Cependant, un certain nombre de grandes tendances peuvent être identifiées :

- la plupart des États membres se sont penchés sur la nécessité de faciliter le démarrage des entreprises et d'améliorer l'accès des petites entreprises au commerce électronique. Une entreprise individuelle peut être constituée en deux jours ou moins dans huit États membres et moyennant un coût minimal. Pour ce qui est des sociétés privées à responsabilité limitée, une entreprise peut être constituée en moins de deux semaines dans dix États membres (dans certains d'entre eux, en moins d'une semaine) et les coûts sont inférieurs à 500 euros dans six États membres ;

- on peut observer des signes d'un engagement politique croissant. Un exemple est la simplification de la réglementation, l'évaluation de l'impact sur les entreprises et les alternatives à la réglementation. Plus de la moitié des États membres, soit appliquent de façon routinière des évaluations de l'impact sur les entreprises, soit sont sur le point de mettre en place des systèmes pour le faire ;

- si la majorité des États membres ont fait de réels progrès sur des aspects tels que l'éducation à l'esprit d'entreprise, certains ne prennent apparemment encore aucune disposition pour promouvoir l'esprit d'entreprise par le biais du système d'éducation ;

- le problème du financement des «start-ups» et des petites entreprises est devenu plus aigu. De plus, le capital-risque est devenu plus frileux. Même de bonnes propositions de petites entreprises peuvent ne pas trouver de financement si elles ne peuvent offrir de garanties ou une part de capital plus élevée ;

- il existe un grand nombre de bons exemples de méthodes efficaces qui doivent encore être exploitées. Les entreprises qui démarrent dans un incubateur ont un taux de succès beaucoup plus élevé que les autres. 90% des «start-ups» en incubateur étaient encore actives trois ans plus tard. Pourtant, si le nombre des incubateurs d'entreprises va croissant, leur utilisation à travers l'UE est assez inégale ;

- enfin, l'aspect le moins bien traité est celui de la manière d'assurer une représentation plus efficace des intérêts des petites entreprises aux niveaux européen et national. Il est nécessaire de faire constamment pression pour que leurs intérêts soient pris en compte. Une meilleure représentation de ces intérêts, aussi difficile que cela puisse être, est une nécessité urgente dans tous les domaines de la politique.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 08/02/2005 - Document de base non législatif

La Commission européenne a présenté son cinquième rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte européenne des petites entreprises. Basé sur les rapports nationaux des pays participants, le document identifie les forces et les faiblesses dans l'Union européenne et chez ses voisins, met en lumière les mesures nationales prometteuses et émet des recommandations d'actions futures, de façon à renforcer la politique d'aide aux petites entreprises et à poursuivre les efforts pour atteindre l'objectif de Lisbonne.

Depuis son adoption par les pays candidats en 2002, la Charte est devenue la pierre angulaire de la politique relative aux petites entreprises dans l'Europe élargie. En 2003, les pays des Balkans occidentaux ont adopté la Charte, suivis par la Moldavie en 2004. 35 pays ont maintenant adopté la Charte. Dans la foulée, les partenaires méditerranéens ont signé, en octobre 2004, la «Déclaration de Caserta» sur la «Charte euro-méditerranéenne des entreprises». Cette augmentation continue du nombre de pays participant sur une base volontaire met en lumière le dynamisme que la Charte a engendré en regroupant les aspects clés de la politique contribuant à l'environnement des petites entreprises.

Le rapport de cette année examine plus en détail les progrès réalisés dans trois domaines prioritaires sélectionnés parmi les dix figurant dans la Charte :

- 1) Education à l'esprit d'entreprise, en particulier dans l'enseignement secondaire : créer des liens formels entre différents secteurs de l'administration publique, notamment les ministères de l'économie et de l'éducation, en vue d'élaborer une stratégie globale (ex : France, Pays-Bas, Finlande, Norvège

et Lituanie) ; développer des attitudes et des compétences entrepreneuriales reconnues en tant qu'objectifs des programmes nationaux d'études d'établissements d'enseignement secondaire général et professionnel (ex : République tchèque, Espagne, Irlande, Pologne, Finlande et Norvège) ; favoriser l'adoption de mesures visant à promouvoir l'éducation à l'esprit d'entreprise ; améliorer la formation spécifique des enseignants ; reconnaître et soutenir les cours dans le cadre desquels des étudiants dirigent des minisociétés ou des entreprises virtuelles (ex : Irlande) ;

2) Meilleure législation, en particulier, la loi en matière de faillite et l'analyse d'impacts : plusieurs pays ont lancé des programmes détaillés destinés à améliorer l'environnement réglementaire des entreprises. Dans un grand nombre d'États membres, les évaluations d'impact sont déjà indissociables de la préparation de nouvelles législations. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni figurent parmi les leaders en matière d'analyse de l'impact de la réglementation. La Pologne, l'Estonie et la Lettonie ont également progressé. Tandis que des progrès satisfaisants ont été réalisés en ce qui concerne l'utilisation d'évaluations d'impact dans de nombreux pays, la France, le Portugal, la Slovaquie et la République tchèque doivent encore accroître leurs efforts dans ce domaine. Les procédures de faillite doivent aussi être révisées et prévoir des procédures rapides, peu coûteuses, compréhensibles, simplifiées et prévisibles. Un nouveau départ devrait être plus facile pour des entrepreneurs honnêtes ;

3) Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, en particulier mesures visant à maîtriser le manque de techniciens et d'ingénieurs qualifiés : revoir progressivement les politiques d'éducation et de formation afin de mieux les adapter aux changements structurels actuels et escomptés du marché du travail (ex Suède, Italie, France, Autriche) ; améliorer l'image de certaines professions et attirer les jeunes vers des carrières offrant de bonnes perspectives d'avenir, comme par exemple les métiers du secteur de l'ingénierie et d'autres spécialisations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ex Allemagne et Irlande) ; développer les liens entre les universités et les entreprises (République tchèque, Grèce et Slovaquie) ; intensifier les efforts dans le domaine de l'aide à la formation spécialisée en entreprise (Italie) ; souligner l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie (peu de pays définissent un système global pour le promouvoir).

Dans les pays candidats, notamment en Bulgarie et en Roumanie, le principal défi qui se pose est celui d'encourager les compétences entrepreneuriales et d'améliorer le cadre juridique. La plus grande partie des progrès a été réalisée dans plusieurs pays - en particulier en Serbie, au Kosovo, en Moldavie et en Bosnie-Herzégovine - dans le domaine de la création moins onéreuse et plus rapide de nouvelles entreprises. Toutefois, seule la Moldavie possède un système de « guichet unique ». D'autres efforts sont nécessaires pour que la Charte puisse porter ses fruits.

La Commission estime enfin la dimension PME doit être mieux intégrée dans les politiques communautaires. La Commission a mis en place plusieurs programmes de soutien bénéficiant directement ou indirectement aux PME. L'accent a également été placé sur les PME en matière de recherche. D'autres programmes ont été orientés vers les besoins des PME, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la formation ou de l'internationalisation. La politique de concurrence et la politique commerciale prennent également en considération la situation spécifique des PME. Toutefois, des améliorations s'imposent pour faciliter la participation des PME aux programmes de l'UE. Souvent, les procédures ne sont pas adaptées aux PME en termes de formalités administratives ou du temps nécessaire à l'évaluation des projets. D'autres mesures sont envisagées, comme hiérarchiser les priorités en faveur des PME et faciliter la participation des PME en ce qui concerne spécifiquement le processus de sélection et la gestion des programmes. L'information et de soutien aux PME, notamment par le biais des réseaux de la Commission tels que les Euro Info Centres et les Centres Relais d'Innovation, doivent également être renforcés et la pertinence des programmes communautaires en faveur des PME devrait faire l'objet d'une évaluation systématique.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 07/11/2008 - Document de suivi

Ce document de travail de la Commission accompagne le rapport annuel portant sur les instruments financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, et notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2006).

Il couvre les quatre instruments financiers communautaires ("mesures") mis en œuvre selon le MAP, à savoir :

- le mécanisme de garantie PME ;
- le système de démarrage du Mécanisme Européen pour les Technologies (MET) ;
- l'action « Capital d'amorçage » ;
- le programme de Joint European Venture (JEV).

Le rapport inclut les conclusions suivantes, spécifiques aux instruments financiers susmentionnés :

Mécanisme de garantie PME : pour rappel, l'objectif de ce mécanisme est de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'améliorer la croissance et la compétitivité, en améliorant l'environnement financier pour les entreprises, particulièrement pour les PME.

Le rapport conclut que le mécanisme de garantie PME a eu **un impact fort** tout au long du programme et **a sans aucun doute facilité l'accès au financement des PME**. Le budget a été entièrement utilisé et environ 194.000 entreprises, représentant environ 1% des entreprises européennes existantes, en ont bénéficié. Ce chiffre représente plus de 10% des entreprises nouvellement créées.

Il a permis aux intermédiaires financiers d'augmenter sensiblement le volume de prêts qu'ils ont accordé aux PME et de prendre plus de risques. Ce mécanisme a également été particulièrement efficace en ce qui concerne le microcrédit, où les groupes "désavantagés" ont également profité du programme.

Le mécanisme de garantie a un effet de levier élevé, particulièrement en matière de garantie de prêt, où à chaque millier d'euros engagés par la CE correspond à plus de 80.000 EUR de volume de prêt. La structure plutôt flexible et dictée par le marché du mécanisme de garantie PME a montré qu'elle pouvait être facilement adaptée à d'autres marchés, à des conditions nationales et régionales, ce qui lui permettrait d'atteindre un large champ d'application et une répartition géographique large. Un niveau plus élevé de transparence a été atteint grâce à plus d'exigences en matière de suivi et de rapport ; ce système doit être appliqué jusqu'aux bénéficiaires finaux. Le mécanisme de garantie des contributions de l'UE a été assuré par le biais de l'obligation faite aux intermédiaires financiers de mentionner l'aide de l'UE dans les contrats d'accord de crédit avec les PME.

En conclusion :

- **le mécanisme de garanties** est avéré être un système approprié pour la plupart des intermédiaires financiers, leur permettant d'augmenter sensiblement leur financement aux PME. Ce mécanisme est de loin le plus utilisé en termes de fonds engagés ;
- **le mécanisme de microcrédit** a permis à certains intermédiaires financiers d'entrer dans le domaine du prêt aux micro-entreprises, qui n'avaient jusqu'à présent pas accès au financement. Ce mécanisme a également amélioré l'accès au financement des travailleurs indépendants et de certains groupes désavantagés ;

- **le mécanisme de garantie d'équité** a été peu utilisé. Il garantit de plus grands investissements pour des sociétés à croissance rapide dans le secteur des hautes technologies, ce qui signifie que le groupe cible est semblable à celui des fonds de capital à risque (Venture Capital) et donc assez limité. Ce mécanisme avait également certaines contraintes techniques ;
- **le mécanisme de garantie de prêt des TIC**, conçu comme un mécanisme sectoriel, n'a attiré aucune demande, en raison de son groupe cible trop restreint. Une partie des investissements des TIC est couverte par le mécanisme "général" de garantie de prêt.

Système de démarrage du Mécanisme Européen pour les Technologies : l'objectif du démarrage du MET était d'augmenter la disponibilité des capitaux à risques pour les PME innovantes pendant leur création et le premier stade de développement. Le mécanisme est stratégiquement adapté aux investissements de démarrage des entreprises situées dans le secteur des hautes technologies à fort potentiel de croissance. **La demande de financement pour le premier stade reste élevée** et les centres européens de technologie (en particulier, les centres de recherche et les universités) continuent de produire des résultats précieux en termes de concepts et de droits de la propriété intellectuelle.

Le budget attribué au démarrage du MET a été entièrement utilisé. Le démarrage du MET a souvent eu un effet de catalyseur dans la mise en place du premier stade des fonds de capital à risque permettant d'attirer davantage d'investisseurs et permettant ainsi aux fonds d'investir de plus grandes sommes, d'avoir davantage de ressources disponibles pour les investissements de suivi dans les PME sélectionnées et d'atteindre une taille plus viable d'un point de vue commercial. Le cycle du marché ainsi amélioré a permis en 2006 de récupérer le marché du capital à risque, ce qui a eu un impact significatif sur le nombre de nouveaux investissements, bien que les investisseurs soient restés plus réticents à investir dans les entreprises de premier stade que dans celles à un stade plus avancé de leur développement. L'investissement des Fonds européens d'investissement dans les fonds de capitaux à risque a également contribué à augmenter le degré de sécurité concernant la qualité des fonds, ce qui a permis d'attirer d'autres investisseurs.

Action « Capital d'amorçage » : l'action capital d'amorçage avait pour but de stimuler l'approvisionnement en capital pour la création de nouvelles entreprises innovantes qui avaient un fort potentiel en termes de croissance et de création d'emplois, y compris celles dans les secteurs économiques traditionnels, grâce aux fonds d'amorçage, aux incubateurs et à d'autres systèmes semblables. Le rapport montre que **la demande a été de façon significative en-dessous des attentes**. Les contraintes en termes de critères d'éligibilité et les conditions de marché difficiles pour le capital d'amorçage ont eu pour effet de limiter la demande. Sur base de cette expérience, **l'action sera donc modifiée dans le cadre du programme PIC (Programme d'Initiative Communautaire)**.

Le programme JEV : ce programme avait pour objectif d'encourager les entreprises conjointes entre les PME européennes dans l'Espace Economique Européen, les aidant ainsi à profiter des opportunités offertes par le Marché unique. Le rapport conclut que **la demande de JEV a été beaucoup plus faible qu'initialement prévue**. Bien que la logique derrière le programme JEV soit bonne, le temps a montré qu'il y avait relativement peu de demandes des PME pour l'appui à la création d'entreprises communes transnationales dans l'UE. En réalité, les PME investissant dans d'autres États membres ont souvent privilégié la création de filiales plutôt que les entreprises communes, ou ont préféré conclure des accords de coopération plus souples sans l'obligation de créer une nouvelle entité juridique. L'adoption du programme a sans doute également été freinée par la nécessité d'imposer des contrôles complets lors du traitement des candidatures afin d'assurer une gestion financière saine et de réduire le risque d'irrégularités. En conséquence, le temps de traitement des fichiers était plus long que prévu.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elizabeth MONTFORT (UZEN, F), par 173 voix pour, 4 contre et 11 abstentions, le Parlement européen demande que les besoins des PME et des entreprises artisanales soient pris en compte dans le programme pluriannuel pour l'esprit d'entreprise (2001-2005). Le Parlement encourage la création d'un environnement réglementaire opérationnel et simplifié et insiste sur la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise auprès des jeunes. Il s'agira également de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information en insistant sur la nécessité d'agir dans des secteurs où les initiatives européennes garantissent une véritable plus-value par rapport aux actions nationales. Le rapport insiste sur la nécessité de promouvoir un Espace commun de l'innovation par analogie avec l'Espace européen de la recherche. Il propose que le programme renforce les garanties de prêt et les mécanismes de capital-investissement afin de faciliter la création de petites et de micro-entreprises.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 11/02/2004 - Document annexé à la procédure

La Commission européenne a présenté son quatrième rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Charte européenne des petites entreprises. Le document vise à identifier les forces et les faiblesses de l'Union européenne, à mettre en lumière les mesures nationales prometteuses et à émettre des recommandations d'actions futures. Trois ans et demi après son adoption, la Charte européenne des petites entreprises est devenue pour de nombreuses associations de PME le symbole que les administrations publiques - au niveau régional, national et européen - prennent les préoccupations des petites entreprises au sérieux. Durant cette période, des progrès ont sans nul doute été réalisés en ce qui concerne les recommandations de la Charte, même si les différentes mesures prises peuvent parfois sembler mineures. Le rapport de cette année examine plus en détail les progrès réalisés dans trois domaines prioritaires : la consultation des petites entreprises, l'accès au financement, en particulier au capital-risque et aux micro prêts, ainsi que l'innovation et le transfert de technologie. - La consultation des petites entreprises : si le nombre de nouvelles initiatives prises dans ce secteur est limité, certains développements encourageants ont néanmoins été observés au cours de l'année écoulée. Globalement, il apparaît que plusieurs pays disposent de systèmes bien établis en matière de consultation des entreprises. La gamme des mécanismes de consultation est large et les structures varient d'un pays à l'autre, en fonction des spécificités nationales. Une pratique établie, les comités d'enquêtes suédois nommés par le gouvernement afin de préparer la législation permettent aux parties intéressées de suivre l'ensemble du processus préparatoire. D'autres États membres pourraient s'inspirer de cette approche. Il convient de maintenir une pression constante afin d'améliorer la consultation régulière et systématique des petites entreprises. - L'accès au financement : même si des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine depuis la conception de la Charte, les entreprises considèrent toujours le manque de moyens financiers comme une contrainte majeure. Pour faciliter l'accès des petites entreprises au financement, il y a lieu de mettre l'accent sur les moyens disponibles en phase de démarrage et sur l'accroissement des capitaux propres. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour fournir suffisamment d'instruments et de garanties de micro prêts. Une attention particulière doit être accordée à l'accroissement des fonds propres des petites entreprises. - Innovation et transfert de technologie : plusieurs nouvelles mesures ont été prises dans ce domaine. Toutefois, un grand nombre de petites entreprises continuent de rencontrer des problèmes significatifs lorsqu'elles cherchent à améliorer leur performance en matière d'innovation. Pour elles, la mise au point d'initiatives adéquates de transferts de technologies et de connaissances revêt une importance primordiale. D'autres efforts sont requis pour élaborer des mécanismes adaptés de transfert de technologie visant à renforcer la coopération entre la communauté scientifique et les entreprises. Les réseaux et grappes d'entreprises sont des outils importants pour le développement du potentiel innovation des petites entreprises ainsi que pour la dissémination de l'innovation. Ce type de coopération devrait en outre dépasser le cadre des frontières nationales. Tous les gouvernements se sont engagés à améliorer et à simplifier la réglementation et reconnaissent de plus en plus la nécessité d'alléger la charge administrative pesant sur les

entreprises. Plusieurs États membres ont en outre entamé une réforme de leur législation en matière de faillite. En ce qui concerne la formation à l'entrepreneuriat, les États membres ont pris davantage conscience de la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les niveaux d'éducation et ils ont lancé un nombre considérable d'initiatives à cette fin. Dans l'ensemble, des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Charte au cours des dernières années. L'Europe doit toutefois continuer à améliorer ses performances pour changer en mieux l'environnement des petites entreprises.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 04/05/2007 - Document de suivi

Le présent document constitue le troisième rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des instruments financiers du programme pluriannuel (MAP) pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Le rapport porte sur trois instruments financiers relevant du MAP, à savoir le mécanisme de garantie PME, le guichet d'aide au démarrage du MET et l'action capital d'amorçage. Il donne un aperçu des progrès accomplis à la date du 31 décembre 2005.

1) **Mécanisme de garantie PME** : destiné à promouvoir l'esprit d'entreprise, à renforcer la croissance et la compétitivité, à améliorer l'environnement financier et à faciliter l'accès des entreprises aux services de soutien et aux programmes, le mécanisme de garantie PME est très bien accepté par le marché. Les guichets garantie prêts et microcrédits ont particulièrement eu du succès, ce qui a permis aux intermédiaires financiers participants d'accroître les volumes et de prendre plus de risques. Au 31 décembre 2005, le mécanisme de garantie PME couvrait 27 pays et 45 portefeuilles de 41 intermédiaires financiers. Pratiquement tous les États membres étaient couverts (à l'exception de Chypre et du Luxembourg), ainsi que la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Norvège. Une transaction concernant Chypre a été approuvée en janvier 2006. L'effet de levier est très puissant. À la fin 2005, plus de 277.000 entreprises avaient bénéficié du mécanisme au titre de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi et du MAP. Le mécanisme de garantie PME est, après les Fonds structurels, le deuxième programme le plus important de l'Union en termes de nombre de PME bénéficiaires finales. Au 31 décembre 2005, les ressources budgétaires allouées au titre du mécanisme de garantie PME s'élevaient à 267,50 millions d'euros, ce qui représente 64,3% du total des crédits engagés au titre du MAP jusqu'à fin 2005.

2) **Guichet «aide au démarrage» du MET** : son objectif est d'améliorer la disponibilité du capital-risque pour les PME innovantes lors de leur constitution et durant leur phase de démarrage. Sa mise en place a connu des difficultés entre 2002 et 2003, en raison de la difficulté à lever des fonds sur le marché européen du capital-risque. La demande de capitaux d'amorçage demeure importante et les centres de technologie européens (en particulier les centres de recherche et les universités) continuent de produire de bons résultats dans le domaine théorique et dans celui des droits de propriété intellectuelle. Au 31 décembre 2005, la dotation budgétaire du guichet «aide au démarrage» du MET s'élevait à 143,20 millions d'euros, ce qui représente 34,4% du total des crédits engagés au titre du MAP jusqu'à fin 2005. Selon l'EVCA, 2005 a été une année particulièrement bonne pour le secteur européen du capital-risque en termes de collecte de fonds, (71,8 milliards d'euros levés en 2005), d'investissements et de cessions. Les spécialistes du capital-risque sont confiants dans les perspectives d'avenir de cette catégorie d'actifs et estiment que «la dynamique se poursuivra en 2006 et bien au-delà».

3) **L'action «capital d'amorçage»**, quant à elle, n'a pas eu le succès escompté, en raison des contraintes de critères d'éligibilité et des conditions de marché difficiles pour le capital-risque dans la phase de lancement du MAP. En effet, à ce jour, seuls trois accords de subvention ont été signés. Au 31 décembre 2005, la dotation budgétaire de l'ACA s'élevait à 5,6 millions d'euros, ce qui représente 1,3% du total des crédits engagés au titre du MAP jusque fin 2005.

Il ressort de l'évaluation des mesures européennes d'assistance financière aux PME que les instruments financiers du MAP sont effectifs et efficaces. Leur gestion par le FEI a été considérée comme étant un exemple de meilleure pratique parce qu'ils se rapprochent ainsi du marché.

Le programme qui succédera au MAP, appelé le PCI (programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation), a été adopté par le Conseil et le Parlement le 24 octobre 2006. Il s'agira tout particulièrement d'aider les PME, notamment les entreprises à forte croissance et innovantes dans la phase initiale ou d'expansion de leur développement, à avoir accès aux instruments financiers appropriés. Le PCI rassemblera dans un cadre cohérent les programmes d'appui communautaires spécifiques et les parties pertinentes d'autres programmes communautaires dans les domaines les plus essentiels au renforcement de la productivité européenne, de la capacité d'innovation et de la croissance durable, tout en se souciant de l'environnement. Il combinera les actions communautaires dans les domaines de l'entrepreneuriat, des PME, de la compétitivité industrielle, de l'innovation, du développement et de l'utilisation des TIC, des écotechnologies et de l'énergie intelligente. Les instruments financiers communautaires existant au sein du PCI appuieront les PME dans les secteurs traditionnels, ainsi que celles investissant dans les TIC et l'innovation, notamment l'éco-innovation. Le PCI devrait devenir l'une des principales mesures communautaires propres à promouvoir la compétitivité et le programme de Lisbonne.

Politique d'entreprise: programme pluriannuel MAP 2001-2005

2000/0107(CNS) - 07/03/2001 - Document annexé à la procédure

La Commission a présenté son premier rapport annuel sur la mise en oeuvre des recommandations de la Charte européenne pour les petites entreprises. Il faut rappeler qu'un exercice visant à évaluer les progrès des Etats membres dans l'amélioration de l'environnement pour les entreprises était déjà en cours au moment du Conseil européen de Feira. Suite à cet exercice, un rapport détaillé a été soumis au Conseil le 5 décembre 2000, parallèlement à un document résumant les résultats d'autres activités liées aux bonnes pratiques. Ce rapport a émis plusieurs recommandations quant aux domaines et actions où les Etats membres pourraient améliorer leur performance, et a mis en lumière 31 exemples de bonnes pratiques des différents pays, qui pourraient être reproduits ailleurs. Ce rapport, qui constitue une bonne base de travail, note que des progrès ont été accomplis dans le domaine d'une meilleure législation et réglementation, presque tous les Etats membres ayant pris des initiatives pour améliorer le cadre réglementaire pour les entreprises. La plupart des Etats membres ont mis l'accent sur les actions pour rendre la phase de démarrage des PME plus faciles et plus rapides, en établissant l'accès en ligne pour l'enregistrement et l'introduction de guichets uniques. La majorité d'entre-deux ont également enregistré des efforts pour renforcer la capacité technologique de petites entreprises. Ceux-ci devront néanmoins être encore améliorés. Dans les secteurs de la formation et de la disponibilité des compétences, beaucoup de travail reste à faire : certains Etats membres mettent l'accent sur l'enseignement, mais la plupart ne le font malheureusement pas. Davantage d'attention doit également être accordée aux systèmes fiscaux et aux questions financières. A noter que la Commission lance également 11 projets, en coopération avec les Etats membres, pour identifier les meilleures pratiques dans les secteurs qui correspondent aux lignes directrices de la Charte. Ces projets couvrent les thèmes suivants : le transfert d'entreprises; la promotion de l'esprit d'entreprise parmi les femmes; l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat; l'étalonnage de la gestion des pépinières d'entreprises; les services de soutien aux entreprises; l'étalonnage des pratiques administratives concernant les entreprises en phase de démarrage; l'évaluation de l'impact de la législation et de la réglementation sur les entreprises; l'évaluation de l'impact économique des procédures d'évaluation de la conformité; "Business angels"; la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le domaine des technologies de l'information et des communications;

l'étalonnage des performances des politiques nationales d'appui à l'utilisation du commerce électronique par les PME. Les progrès des Etats membres continueront à être suivis grâce au rapport annuel sur la "procédure Best", qui sera présenté au Conseil "Industrie" à la fin de chaque année, à partir de 2001. Il rassemblera les résultats de toutes les différentes activités visant à identifier les bonnes pratiques et à en étalonner les performances.